

PREMIER MINISTRE

■
La Déléguée Interministérielle
à la Sécurité Routière
■

La Défense le, 28 DEC. 1999

Monsieur le Professeur,

Pour faire suite à l'entretien que vous avez eu avec M. Péliissier, je tiens à vous rappeler que, les dossiers limiteur de vitesse et enregistreur ont toujours été dissociés.

Lors de la réunion du conseil d'orientation de l'Observatoire le 20 octobre 1999, j'ai été amenée à l'indiquer clairement. Il a été question des recherches sur les enregistreurs et Monsieur Le Coz a fait part des travaux menés sur ce point par les constructeurs automobiles qui souhaitent disposer de données permettant d'évaluer le bon ou mauvais fonctionnement des équipements en cas d'accident.

Lors de cette réunion, je vous ai fait part également du dépôt par la France d'un amendement au règlement 89 au WP29 visant à imposer un limiteur de vitesse, en insistant sur la nécessité de ne pas lier les deux sujets.

Le Gouvernement français a décidé, à la fin de l'année 1998, de tout mettre en œuvre pour obtenir une décision européenne rendant obligatoire, sur les voitures particulières, un dispositif de limitation par construction de la vitesse, initialement actionné volontairement par le conducteur mais, dans une étape ultérieure, pouvant être commandé de l'extérieur. En mars 1999, nous avons obtenu aux Nations Unies à Genève que la limitation par construction soit inscrite au programme de travail du groupe d'experts du roulement et du freinage du WP29. Celui-ci ne se réunissant que deux fois par an, en septembre et février, il fallait pour que notre proposition puisse être discutée qu'elle soit déposée début mai. Une proposition de document de travail, rédigée dans l'urgence, a pu être remise dans les délais au secrétariat mais elle contenait une erreur liée à un croisement accidentel entre le fichier sur la limitation de vitesse, qui correspond à la décision gouvernementale, et celui de la boîte noire, encore au stade des études techniques en amont de toute décision. Le représentant français, lors de la réunion de septembre, a dû réparer cette erreur en retirant de la proposition d'amendement la partie concernant l'enregistrement des données.

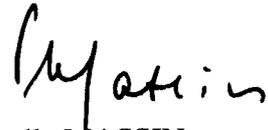
Le 20 octobre, ceci était réalisé.

Monsieur le Professeur Claude GOT
56, Route de Sainte Gemme
78860 ST-NOM LA BRETECHE

.../...

La lutte contre la vitesse excessive ou inadaptée est une priorité. Il m'apparaît néanmoins important si on veut faire aboutir au niveau européen l'obligation d'installation dans chaque véhicule d'un dispositif de limitation par construction de la vitesse de dissocier cette question de l'obligation d'installation d'une boîte noire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle MASSIN

